



ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

N° 2022/13/PM

Portant réglementation du stationnement rue des Hauts Jardins

Le Maire de la Commune de FRAIZE,

VU le code général des Collectivités territoriales notamment les articles L.2212-2 - L.2212-3 et L.2212-9,

VU la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-5, R.411-25 et R 417- 10;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété ;

VU la demande sollicitée par Madame Hélène Castet, kinésithérapeute, dont le cabinet est situé 18 rue des Hauts Jardins, pour l'usage par sa clientèle de trois places de parking à proximité immédiate de l'entrée de son local professionnel ;

CONSIDERANT que les patients du cabinet de kinésithérapie doivent pouvoir stationner leur véhicule à proximité immédiate de ce local ;

CONSIDERANT que la parcelle AB 566, sur laquelle sont tracés des emplacements de stationnements, appartient au domaine privé de la Commune de Fraize ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Trois places de stationnement, situées immédiatement à gauche du portail d'entrée du cabinet de kinésithérapie sis 18 rue des Hauts Jardins, sont réservées à l'usage des patients de ce professionnel de santé.

ARTICLE 2: Les signalisations verticale et horizontale sont à la charge du pétitionnaire. Elles devront être conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété.

ARTICLE 4: La Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DIFFUSION :

Mairie (3)
Gendarmerie
Police Municipale
Pétitionnaire

FRAIZE, le 07 avril 2022

Le Maire,



Caroline LEROGNON